



Réunion du 9 janvier 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°20 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe « Intersport » D3/D4

Affaire n°21 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe « Intersport » D3/D4

Affaire n°206 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule D

Affaire n°207 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D2 Poule A

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°20 – Rencontre n°25406485 du 8 janvier 2023 : Seniors Coupe « Intersport » D3/D4 : ST DENIS DE CABANNE 1 – RIORGES 2

Match perdu par forfait à RIORGES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST DENIS DE CABANNE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°21 – Rencontre n°25406488 du 8 janvier 2023 : Seniors Coupe « Intersport » D3/D4 : COUTOUVRE 1 – VAL D'AIX 1

Match perdu par forfait à VAL D'AIX 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COUTOUVRE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°206 – Rencontre n°25433804 du 8 janvier 2023 : U15 D3 Poule D : NORD ROANNAIS 1 – EST ROANNAIS 1

Match perdu par forfait à EST ROANNAIS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NORD ROANNAIS 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°207 – Rencontre n°25218645 du 7 janvier 2023 : U13 D2 Poule A : EST ROANNAIS 2 – VILLERS 1

Match perdu par forfait à EST ROANNAIS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLERS 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

547504 – RIORGES : 50 €

582667 – VAL D'AIX : 50 €

563569 – EST ROANNAIS : 30 €

563569 – EST ROANNAIS : 30 €

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°9 – Dossier transmis par la Commission Coupe « Intersport » D5

N°551245 GOAL FOOT 2 contre 525867 OLYMPIQUE EST ROANNAIS 3

Match n°25406534 du 08/01/23

Réclamation d'après-match du club de GOAL FOOT par messagerie officielle du club le 08/01/23.

«Je, soussigné, Anthony BALMONT, licence n°2568618691, co-président et capitaine de Goal Foot 2, souhaite porter réserve sur la participation des joueurs suivants :

M. Jean Baptiste CARVALHO 2545513407

M. Fabien TERRENOIRE 2538658494



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

M. Florian BOCHARD 2546231915
M. Rolando Jorge QUICHCA 96022718381

Motif : ne peuvent être incorporés dans une équipe disputant la Coupe « Intersport », les joueurs qui ont participé à la dernière rencontre officielle, au sens de l'article 118 des Règlements Fédéraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 22.2 des RS du District).
Les 4 joueurs nommés ont disputé la dernière rencontre officielle de l'équipe 2 : championnat D3 – Rencontre du 04/12/22 contre BRIENNON. »

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de GOAL FOOT, par courriel le 08/01/23, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réclamation d'après-match, par courriel du 08/01/23, est jugée recevable.

Après contrôle, la CR constate que les joueurs ci-dessous :

M. CARVALHO Jean-Baptiste, licence n°2545513407
M. TERRENOIRE Fabien, licence n°2538658494
M. BOCHARD Florian, licence n°2546231915
M. QUICHCA OCMIN Rolando Jorge, licence n°9602718381

n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre car ayant participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe 2 de leur club qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain (article 22.2 des RS du District). En l'occurrence, il s'agit du match Seniors D3 Poule B du 04/12/22 : BRIENNON 1 – OLYMPIQUE EST ROANNAIS 2

En conséquence, la CR décide : match perdu par pénalité à l'équipe de OLYMPIQUE EST ROANNAIS 3. Amende = 60 €.

L'équipe de GOAL FOOT 2 est donc qualifiée pour le tour suivant. Score du match : 2 à 0 pour GOAL FOOT 2.

Frais de dossier à la charge de OLYMPIQUE EST ROANNAIS : 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°201 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D4 Poule D
N°547504 RIORGES 2 contre 549940 ESSOR 1
Match n°25445991 du 08/01/23

Réserve d'avant-match du club d'ESSOR, confirmée en réclamation par messagerie officielle du club, le 08/01/23.

Motif : « Je, soussigné, REAL Thomas, licence n°2508691243, dirigeant responsable du club ESP.S. DE L'OUEST ROANNAIS, formule des réserves sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Riorges, pour le motif suivant : des joueurs du club de Riorges sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club d'ESSOR, confirmée en réclamation par courriel le 08/01/23, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réserve d'avant-match, confirmée par courriel le 08/01/23, est jugée recevable.

Pendant, après contrôle, la CR constate que tous les joueurs de RIORGES 2 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide : résultat acquis sur le terrain : RIORGES (2) 7 – ESSOR (1) 0

Frais de dossier à la charge d'ESSOR : 40 €.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-93

Dossier transmis à la Commission Jeunes pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.